

PNEUS À RABAIS – GARANTIE CONTRE LES HASARDS ROUTIERS SUR ENSEMBLE DE PNEUS *

***Valide seulement sur les ensembles de quatre (4) pneus sélectionnés achetés entre le 1^{er} Mars 2017 le 31 Mai 2019**

LA COUVERTURE CONTRE LES HASARDS ROUTIERS EST OFFERTE POUR VOTRE ACHAT DE PNEUS SÉLECTIONNÉS ÉLIGIBLES EFFECTUÉ CHEZ PNEUSARABAIS.COM ENTRE LE 1^{ER} MARS 2017 ET LE 31 MAI 2019 ET EST VALIDE POUR UNE(1) SEULE ET UNIQUE RÉCLAMATION.

POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RÉCLAMATION, VOUS DEVEZ CONTACTER LE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE PNEUS À RABAIS INC. AU 1-866-220-8025 EN AYANT EN MAIN LE NUMÉRO DE FACTURE ORIGINALE DATÉE ENTRE LE 1^{ER} MARS 2017 ET LE 31 MAI 2019, CONFIRMANT L'ACHAT DE QUATRE (4) PNEUS SÉLECTIONNÉS.

La garantie contre les hasards routiers est incluse avec les pneus neufs de marques sélectionnées achetés entre le 1^{er} Mars 2017 et le 31 Mai 2019 chez Pneusarabais.com et est gérée par Pneus à Rabais Inc.

Quels pneus sont éligibles ?

Les pneus couverts par la couverture sont les produits sélectionnés des fabricants suivants : Kumho, Bridgestone, Firestone, General Tires, Gislaved, Hankook, Toyo, Yokohama, Vredestein, Michelin, Pirelli, BFGoodrich, Momo et Continental ayant été achetés chez Pneusarabais.com entre le 1^{er} Mars 2017 et le 31 Mai 2019 inclusivement. Cette couverture ne couvre que l'échange ou la réparation d'un seul pneu sur l'ensemble et est seulement valide pour l'acheteur original.

Période de protection

La période de couverture est valide pour une durée 12 mois à partir de la date originale figurant sur la facture OU pendant le premier 2/32^{ième} (1.6mm) d'usure*, selon ce qui est atteint en premier. Lorsqu'une réclamation est appliquée pour un pneu, la période de protection se voit alors immédiatement terminée.

Que sont des dommages dits « Hasard Routier » ?

Lorsqu'un pneu est endommagé par les « hasards de la route », nous parlons d'un dommage rendant le pneu inopérant. Par exemple; une crevaison, une éraflure ou un impact qui soit rencontré lors de conditions routières normales. Les dommages les plus fréquents sont causés par les clous, les éclats de verre ou les nids de poule.

Quelles sont les limites & conditions ?

- Lorsque l'un de vos pneus subit un dommage causé par un hasard routier (tel que décrit ci-dessus) vous devez nous contacter au 1-866-220-8025 afin d'effectuer l'ouverture du dossier de réclamation.
- Vous devez acheter le pneu de remplacement et/ou payer pour les réparations. Vous serez remboursé pour les réparations ou le remplacement (à la valeur du pneu sur la facture originale) selon ce qui aura été conclu avec Pneus à Rabais Inc. au préalable.
- En aucune circonstance, le montant du remboursement n'excédera le coût du pneu indiqué sur la facture originale.
- Aucun frais d'installation, de perte de jouissance, de livraison ou de remorquage ne seront crédités. Uniquement le prix du pneu, les taxes associées (à l'exception des frais environnementaux) et ce, jusqu'à un montant maximum de 300.00\$ pourront être crédités (le cas échéant).
- La couverture n'est valide que pour les achats d'un ensemble de quatre(4) pneus et ne peut être utilisée qu'une (1) seule fois et ce, pour un (1) seul pneu. Lorsqu'une réclamation est accordée en association avec la facture originale, la couverture se termine immédiatement.
- Pneus à Rabais Inc. se réserve le droit de juger si la réclamation est valide et le droit de refuser toute réclamation non conforme.

Comment obtenir un service et/ou réclamation ?

Pour ouvrir un dossier de réclamation vous devez contacter le service à la clientèle de Pneus à Rabais Inc. au 1-866-220-8025 avant d'entamer tout échange de pneu/réparation. Par la suite, un garage certifié pourrait vous être suggéré mais selon le cas, vous pourriez aussi avoir à aller à un garage de votre secteur.

Réparation de crevaison

Si le pneu éligible à la couverture est endommagé mais réparable, vous pourrez alors faire réparer le pneu au garage. Le coût de la réparation vous sera alors crédité, cependant le crédit est uniquement limité à la réparation du pneu et n'excèdera pas 25.00\$ taxes incluses pour le pneu. Tout autre frais connexe pouvant survenir suivant la réparation, tel qu'alignement, pose, remorquage, balancement ou autre, ne seront pas couverts.

Remplacement du pneu

Si le pneu éligible à la couverture est endommagé mais non réparable, nous allons alors procéder à un remplacement de pneu, par le même modèle ou son remplaçant advenant la non-disponibilité de ce dernier. Vous devrez alors acheter le pneu de remplacement. Par la suite, suivant son installation, vous devrez retourner le produit endommagé chez Pneus à Rabais Inc. pour fins de vérifications. Lorsque le pneu sera confirmé comme étant bel et bien éligible selon les conditions de la couverture, vous serez alors remboursé pour le remplacement du pneu selon la valeur du pneu indiquée sur la facture originale, ainsi que les taxes applicables. **Cependant la livraison et les frais de garage ne seront pas crédités.** Tout autre frais connexe pouvant avoir lieu, tel qu'alignement, pose, balancement, livraison, remorquage et autres ne seront pas couverts.

Vos responsabilités

1. Un entretien régulier de vos pneus, incluant la vérification de la pression d'air des pneus, du maintien de celle-ci selon les exigences du manufacturier du véhicule et ce, sans excéder le maximum inscrit sur le flanc du pneu.
2. Faire un usage raisonnable du pneu en n'excédant pas la limite de charge maximale et en s'assurant que ce soit bel et bien le pneu approprié pour le véhicule.
**Notez que si le pneu installé sur le véhicule ne correspond pas aux besoins du véhicule, la réclamation pourrait être refusée.*
3. Vous devez absolument contacter Pneus à Rabais Inc. avant d'entreprendre tout remplacement ou réparation de pneu dans le cas d'un dommage dû aux hasards routiers, afin d'ouvrir un dossier de réclamation.
4. Si requis, vous devrez nous fournir toutes preuves, photos, factures, ou autres informations nécessaires pour la demande.
5. Vous devrez être prêt à payer tout frais requis par Pneus à Rabais Inc. pour les étapes requises afin de procéder à l'échange du pneu, ou réparation avant de recevoir le crédit advenant que votre réclamation soit approuvée.

Ce que vous devez faire pour une réclamation si un pneu éligible est endommagé :

1. Si l'un (1) des pneus de votre ensemble de quatre (4) pneus a été endommagé dû à un hasard routier, vous devez prendre contact avec Pneus à Rabais Inc. au 1-866-220-8025 pour effectuer l'ouverture de dossier et obtenir de l'aide.
2. Si le pneu est réparable, il pourrait vous être demandé de vous présenter dans un garage affilié ou dans un établissement de mécanique enregistré pour effectuer la réparation de la semelle du pneu conformément au point « Réparation de crevaison » sur le présent document.
3. Si le pneu n'est pas réparable, vous devrez faire l'achat d'un pneu de remplacement, selon les conditions requises par Pneus à Rabais Inc., pour un pneu identique* à celui endommagé. Vous pourrez commander le pneu de remplacement lors de votre réclamation avec l'un de nos représentants. Voir notion « Remplacement du pneu »
Notez qu'avant de procéder à tout remplacement vous devez absolument conclure un arrangement avec Pneus à Rabais au 1-866-220-8025.
**Si le pneu endommagé n'est plus disponible, il sera remplacé par le produit successeur qui soit similaire.*
4. Vous devez payer pour les réparations ou le pneu de remplacement avant qu'ils ne vous soient crédités (selon les conditions).
5. Lors d'un remplacement, Pneus à Rabais Inc. requiert que le pneu endommagé soit retourné pour fins de vérifications. Lorsque le pneu endommagé est déclaré éligible et qu'il respecte toutes les conditions, le crédit du montant conclu, soit le montant du pneu lors de l'achat plus les taxes applicables, vous sera crédité. Cependant, aucun autre frais connexe ne sera crédité.

EXCLUSIONS : Ce qui suit n'est pas couvert et/ou ne sera pas crédité par la couverture « Hasards Routiers » :

**Aucun des frais / montants énoncés ci-dessous ne vous sera crédités et ce, sans exception.*

**Si l'une des conditions mentionnées ci-dessous est rencontrée, votre réclamation sera refusée et aucun crédit ne sera émis.*

1. Si le pneu est usé inégalement sur la surface de contact et/ou que la profondeur d'usure soit supérieure à 2/32^{ième} (1.6mm) sur la bande de roulement.
2. Si le pneu n'a pas été acheté entre le 1^{er} Mars 2017 et le 31 Mai 2019.
3. Si le pneu a été endommagé lors du montage et/ou démontage.
4. Si le hasard routier est survenu à l'extérieur du Canada.
5. Si les pneus ont été installés sur plusieurs véhicules.
6. Si un remplacement de produit a été effectué avant l'ouverture d'un dossier de réclamation.
7. Si la réclamation est faite par une personne autre que l'acheteur original du pneu (nom figurant sur la facture d'achat originale).
8. Si une réclamation est faite pour **une facture qui ne comporte pas quatre (4) pneus de marques sélectionnées** (par exemple, vous avez commandé 1, 2 ou 3 pneus, et l'un de ceux-ci est endommagé par un hasard routier, la couverture ci-mentionnée n'est pas applicable et entraînera un refus de la réclamation).
9. Si une réclamation a déjà eu lieu en relation à la facture, toute autre demande sera refusée (**limite d'une réclamation, d'un (1) seul pneu par facture de 4 pneus sélectionnés**).
10. Si une réparation douteuse ou plus d'une réparation ont été apportées au pneu par un parti non-qualifié, un refus pourrait être émis.
11. Tout dommage cosmétique qui n'affecte pas la sécurité et/ou la structure du pneu.
12. Tout dommage causé par un bris mécanique (par exemple, si votre bras de suspension cède et que cela endommage le pneu, une perte de roue ou autre dommage non relié à la route, mais à l'état mécanique de la voiture).
13. Tout dommage causé par un frottement sur le véhicule, tel qu'un frottement sur les ailes ou autres composantes sur un véhicule surbaissé, par exemple.
14. Tout dommage causé par un manque d'entretien (telle une mauvaise pression d'air) ou une mauvaise utilisation du produit, tel que le sur chargement, un usage sportif/conduite agressive, le patinage des pneus ou autre.
15. Tout dommage causé par un usage hors route*
*Que ce soit complètement hors route ou sur des chemins de gravier non entretenus par l'État. (par exemple, la route qui mène à votre chalet ou à un camp de chasse).
16. Tout dommage causé par un autre facteur qu'un hasard routier, tel que le vandalisme et/ou le feu.
17. Si le pneu installé ne répond pas aux besoins du véhicule, tel qu'une cote de charge et/ou une cote de vitesse qui soit inférieure ou non conforme, ou une dimension différente que celle du véhicule, ou un format qui ne soit pas compatible selon les normes et besoins de celui-ci.
18. Si le pneu a été utilisé pour toute utilisation compétitive telle que course, lapping, drag ou tout autre type de sport automobile.
19. Si le pneu est installé sur un véhicule à usage commercial (tel un taxi, voiture de livraison, autobus, camion de type cube, camion de déneigement, voiture de police, ambulance, remorque ou tout autre véhicule qui soit utilisé à des fins commerciales ou de service).
20. Tout dommage, blessure ou mort causée par l'opération du véhicule, que ce soit relié ou non au pneu endommagé.
21. Dommage ou fuite causés par la valve qu'elle soit du type standard ou TPMS (ainsi que toutes composantes reliées au système TPMS), aucun remplacement ni calibrage ne sera couverts.
22. **Aucun frais de garage, de livraison, de taxes environnementales, de perte de jouissance, de manquement ou retard au travail, de remorquage, d'entreposage, de constat d'infraction ou tout autre frais encouru autre qu'uniquement celui du coût du pneu figurant sur la facture originale.**
23. **Aucun remboursement ne sera effectué pour les pertes de profits et/ou temps causé par un véhicule rendu inopérant à la suite d'un dommage et/ou réclamation.**

Information additionnelle

1. PNEUS À RABAIS INC SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER OU D'ANNULER TOUTE DEMANDE AYANT DE FAUSSES INFORMATIONS (état du pneu, factures, photos falsifiées ou autre) OU DE DOCUMENTS FORGÉS/ERRONÉS OU LORS D'UNE SITUATION OÙ IL EST IMPOSSIBLE D'IDENTIFIER LE DEMANDANT COMME ÉTANT L'ACHETEUR ORIGINAL DES PNEUS.
2. Si les informations et preuves requises par Pneus à Rabais Inc. ne sont pas fournies, votre réclamation pourrait se voir refusée et aucun crédit ne vous serait alors émis.
3. Si le pneu retourné à Pneus à Rabais Inc. ne respecte pas les critères d'usure et/ou autres conditions lors de l'inspection, votre demande pourrait se voir refusée et aucun crédit ne vous serait émis.
4. L'éligibilité des pneus demeure à la discrétion de Pneus à Rabais Inc. et doit respecter les conditions émises du présent document.
(La couverture mentionnée n'est valable que pour un(1) seul pneu et une(1) seule réclamation pour un achat de quatre(4) pneus de marques sélectionnées et ce, sans aucune exception).
5. Pneus à Rabais Inc. n'assume aucune responsabilité ni obligations face à votre véhicule.

Transfert de garantie

Cette protection n'est valable que pour le propriétaire et acheteur original des pneus éligibles à la couverture décrite dans le présent document, et n'est pas transférable en aucun cas, et ce, même si le véhicule change de propriétaire durant la période couverte. Cette couverture n'est pas transférable à aucun autre tiers et ne s'applique avec aucun autre pneu.